



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe sur les salaires

Question écrite n° 7343

#### Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le poids que représente la taxe sur les salaires pour les Maisons de jeunes et de la culture. La detaxation de 6 000 francs pour chaque employeur est appréciée pour une association qui emploie deux ou trois personnes, mais elle paraît inconsequente lorsqu'il s'agit d'une fédération régionale employant un plus grand nombre de personnels. Il lui demande de bien vouloir étudier la remise exceptionnelle sur la taxe sur les salaires et que soit revue l'assiette d'imposition.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A l'exception de l'Etat, sous certaines réserves, des collectivités locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement énumérés par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 p 100 au moins de leur chiffre d'affaires. Une exonération ou une modification des règles d'assiette et de liquidation de cet impôt ne pourraient être limitées aux maisons de jeunes et de la culture. Le coût d'une telle mesure serait incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles. Toutefois, les pouvoirs publics ne méconnaissent pas les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire. Ainsi, la loi de finances pour 1989 comporte deux mesures d'allègement en matière de taxe sur les salaires : indexation du barème de la taxe sur l'évolution de la limite supérieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu et relèvement de 6 000 francs à 8 000 francs de l'abattement dont bénéficient les associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7343

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3798